



RÈGLEMENT DE CONSULTATION (RC)

Chambre de Commerce et d'Industrie Région Pays de la Loire (CCIR)

Établissement public administratif

Centre des Salorges – 16, Quai Ernest Renaud – CS 70515 – 44105 NANTES CEDEX 4

<http://www.paysdelaloire.cci.fr>

SIRET : 184 401 289 00022 – **TVA n°** : FR 75 184 401 289

Système d'Acquisition Dynamique (SAD) Pour l'acquisition de fournitures informatiques de seconde vie

**NUMÉRO MARCHÉ SPÉCIFIQUE : 5
NUMÉRO CATÉGORIE : 4**

Système d'Acquisition Dynamique : n° marché : 2023 CAPF 1037

(Selon les dispositions des articles L.2125-1, R2121-8 à 42162-51 du code de la commande publique)

Date limite de réception des offres :

Au plus tard le 11 septembre 2023 - 12 Heures

NB :

L'article R.2132-7 du code de la commande publique prévoit ceci : « Sous réserve des dispositions des articles R.2132-11 à R.2132-13 du code de la commande publique, les communications et les échanges d'informations lors de la passation d'un marché en application du présent livre ont lieu par voie électronique. »

FORMAT DE SIGNATURE ÉLECTRONIQUE PRÉCONISÉ : PADES

SOMMAIRE

LISTE DES ABRÉVIATIONS.....	3
PRÉAMBULE - DÉFINITIONS.....	3
ARTICLE 1 OBJET DU MARCHÉ SPÉCIFIQUE 4.....	4
ARTICLE 2 DESCRIPTION DU MARCHÉ SPÉCIFIQUE 4	4
2.1 Nombre de titulaire.....	4
2.2 Modifications du dossier de consultation.....	4
2.3 Demande de renseignements.....	4
2.4 Contenu du dossier de consultation du marché spécifique	5
2.5 Obligation des candidats.....	5
2.6 Délai de validité des offres	5
2.7 Prestations similaires	5
ARTICLE 3 MONTANT DU MARCHÉ SPÉCIFIQUE 4	6
ARTICLE 4 DÉLAI DE RÉCEPTION DES OFFRES.....	6
ARTICLE 5 CONTENU DES OFFRES.....	6

LISTE DES ABRÉVIATIONS

AAPC	: Avis d'Appel Public à la Concurrence
BOAMP	: Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics
CCAG	: Cahier des Clauses Administratives Générales
CCI	: Chambre de Commerce et d'Industrie
CCIR	: Chambre de Commerce et d'Industrie Région
CCIT	: Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale
CCP	: Code de la Commande Publique
CCPa	: Cahier des Clauses Particulières
DCE	: Dossier de Consultation des Entreprises
JAL	: Journal Annonces Légales
JOUE	: Journal Officiel de l'Union Européenne
MS	: Marché Spécifique
PA	: Pouvoir adjudicateur
RC	: Règlement de la consultation
RSE	: Responsabilité Sociétale et Environnementale
SAD	: Système d'Acquisition Dynamique

PRÉAMBULE - DÉFINITIONS

Le présent marché s'inscrit dans une démarche d'optimisation technique et financière de fournitures d'équipements informatiques reconditionnées (dit de seconde main) des Chambres de Commerce et d'Industrie des Pays de La Loire, des Chambres de Commerce et d'Industrie du Centre-Val de Loire et des Chambres de Commerce et d'Industrie de Bretagne (CCI Région, CCI Territoriales et leurs entités partenaires). L'objectif de la démarche est à la fois de réduire significativement les coûts et les délais d'approvisionnement, dans une démarche significative de RSE

Ainsi, une convention de groupement de commande a été conclue entre les 3 centrales d'achats publiques : la CCI Région Pays de la Loire, la CCI Région Centre Val de Loire et la CCI Région Bretagne.

La CCI Région Pays de la Loire assure une fonction de centrale d'achat.

Les estimations de volumétries sont données à titre indicatif et ne sont donc pas contractuelles.

Coordonnateur :

Le membre du groupement désigné pour procéder, dans le respect des articles L.2113-6 et L.2113-7 du CCP, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant, à la notification des marchés, à la reconduction des marchés ou à leur résiliation éventuelle dans les conditions du cahier des clauses particulières. Le Coordonnateur est la CCI Région Pays de la Loire.

Membres du Groupement :

Les 3 CCIR, toutes les CCIT et les entités partenaires aux CCIT sont adhérentes au groupement de commandes. Chaque membre procède à l'exécution du marché : émission des commandes, gestion des livraisons et prestations, paiement des factures, différends et litiges. Ce sont les entités mentionnées à l'article 1 du règlement de la consultation.

Pouvoir Adjudicateur :

Désigne la CCI Région Pays de la Loire, coordonnateur du groupement de commandes, qui est la personne morale de droit public qui conclut le SAD avec les titulaires.

Système d'Acquisition Dynamique :

Le SAD est une procédure dématérialisée permettant de présélectionner plusieurs fournisseurs, puis d'attribuer un ou plusieurs marchés appelés « marchés spécifiques » après mise en concurrence des fournisseurs sélectionnés en amont. Le SAD est divisé en catégorie de fournitures et de services. La période de sélection des candidats est ouverte pendant toute la durée de validité du système.

Lorsqu'un SAD est mis en place par une centrale d'achat, l'avis d'appel à la concurrence indique en outre s'il est susceptible d'être utilisé par d'autres acheteurs (CCIR, CCIT et entités partenaires).

ARTICLE 1 OBJET DU MARCHÉ SPÉCIFIQUE 4

La présente consultation a pour objet la fourniture de matériel reconditionné de la catégorie suivante :

- **Catégorie 4** : Acquisition de smartphones reconditionnés

Pour le compte des entités suivantes :

- **CCI Vendée** – 16 rue Olivier de Clisson – 85002 La Roche-sur-Yon
- **Loire Atlantique Nautisme** – 16 Quai Ernest Renaud – 44105 Nantes Cédex 4

ARTICLE 2 DESCRIPTION DU MARCHÉ SPÉCIFIQUE 4

2.1 Nombre de titulaire

1

2.2 Modifications du dossier de consultation

La CCIR se réserve le droit d'apporter au plus tard le 8 septembre 2023, les modifications de détails au dossier de consultation.

Toutefois, ces modifications ne pourront pas porter sur les éléments substantiels de la consultation ou du cahier des charges. En cas de modification substantielle, un délai supplémentaire de remise des offres sera accordé aux sociétés.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.3 Demande de renseignements

Les renseignements d'ordre administratif et technique peuvent être obtenus en déposant vos questions sur notre plate-forme de dématérialisation de nos marchés : www.marches-publics.gouv.fr jusqu'au 6

septembre 2023. Toute demande déposée après cette date limite n'obtiendra pas de réponse de la part de la CCIR. Les réponses apportées par la CCIR pourront être communiquées jusqu'au 6 septembre 2023.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier, ajouté des éléments de réponse apportés par la CCIR, sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

2.4 Contenu du dossier de consultation du marché spécifique

Conformément aux dispositions de l'article R. 2132-2 du CCP, la CCIR met gratuitement les documents de la consultation à disposition des opérateurs économiques sur son profil d'acheteur PLACE à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr> au sein d'un espace de consultation dédié à la présente consultation.

Le dossier de consultation est disponible et accessible pendant toute la durée du SAD.

Les candidats sont invités à s'inscrire sur la plateforme afin de pouvoir être destinataires le cas échéant des modifications apportées aux documents de la consultation.

Le dossier de consultation est composé des éléments suivants :

- Le présent Règlement de la Consultation (RC) et son annexe concernant la dématérialisation
- MS5 Offre technique et financière
- MS5 Acte d'engagement
- MS5 Grille RSE

2.5 Obligation des candidats

Les candidats se doivent de signaler toute erreur, omission, imprécision, contradiction ou ambiguïté qu'ils pourraient déceler dans les documents faisant partis de la présente consultation.

Les candidats sont invités également :

- À prendre en considération les mesures qu'imposent la lutte contre la propagation du virus covid-19, en phase exécution du marché
- À en tenir compte directement dans l'élaboration de leur offre.

2.6 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à cent vingt (120) jours à compter de la date limite de remise des offres fixée au présent règlement de consultation.

2.7 Prestations similaires

La CCI se réserve la possibilité de confier au titulaire du marché spécifique, en application de l'article R.2122-7 du CCP, des marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles qui lui sont

confiées au titre du présent marché spécifique dans le cadre d'une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence.

ARTICLE 3 MONTANT DU MARCHÉ SPÉCIFIQUE 4

Le montant du marché spécifique est contractuel et précisé au sein du Bordereau des Prix (BP). Ils ne pourront être modifiés ni pendant la consultation ni en cours d'exécution.

Le montant du marché spécifique est ferme.

ARTICLE 4 DÉLAI DE RÉCEPTION DES OFFRES

Les offres devront parvenir à l'adresse suivante : www.marches-publics.gouv.fr

Au plus tard le 11 septembre 2023 - 12 Heures

Les dossiers déposés après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus.

ARTICLE 5 CONTENU DES OFFRES

Le dossier de consultation est remis gratuitement aux entreprises sur notre plate-forme de dématérialisation : www.marches-publics.gouv.fr. L'inscription est gratuite et rapide.

Il est important de rappeler qu'en cas de modification de la consultation (dates, rectificatifs/compléments, questions/réponses), nous devons être en mesure de vous contacter pour vous transmettre les éléments actualisés. C'est pourquoi nous vous conseillons de vous authentifier et de laisser vos coordonnées sur la plate-forme pour télécharger le DCE.

Aussi, les éléments de l'offre, qui doivent être entièrement rédigés **en langue française**, pourront faire l'objet, de demandes de précisions et de compléments.

Contenu des offres	
L'acte d'engagement du marché spécifique	signé électroniquement format PADES recommandé
Le Bordereau de Prix (BP) complété et daté	x
Une présentation du matériel proposé, avec une fiche technique détaillée avec photo pour chaque produit mentionné dans le bordereau des prix, ainsi que la zone de fabrication du produit et la zone de son reconditionnement	x
Une présentation des engagements de contrôle qualité, garantie...	x
Une présentation des engagements de délai de livraison	x
Une présentation du contrôle qualité de la production du devis jusqu'à l'édition	x
Un devis détaillé et fiche technique détaillée avec photo pour chaque produit mentionné dans le bordereau des prix, ainsi que la zone de fabrication du produit	x
Une présentation de la solution proposée en cas de non-conformité de la livraison	x
L'engagement du candidat vers des actions RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises) mises en œuvre dans les domaines qui font l'objet du présent marché spécifique – Grille RSE à compléter	x

Dans le cas où un candidat fournirait dans son offre des éléments relatifs à ses conditions générales de vente, la CCI ne les prendrait pas en compte.



La signature électronique des documents n'est pas requise lors du dépôt de votre offre. Elle ne sera demandée qu'à le ou les attributaires du présent marché.

ARTICLE 6 JUGEMENT DES OFFRES

Les offres seront jugées en tenant compte des critères suivants, classés par ordre de priorité décroissante et pondérée :

- ☐ Prix : 40 %
- ☐ Qualité technique de l'offre : 35 %
 - Qualité des produits proposés
 - Délai de livraison
- ☐ Démarches RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises) mises en œuvre dans les domaines qui font l'objet du présent marché spécifique : 25 %

Méthode de notation pour l'analyse comparative des offres :

- Pour le critère « Prix » :

Note de l'offre analysée = (Note maximale (sur 5) x prix le plus bas) / Prix de l'offre analysée

- Pour le critère « Qualité technique de l'offre » :

Une note de 0 à 5 sera attribuée au regard de l'échelle de notation suivante : 0 = aucune information ou hors sujet ; 1 = très inadaptée ; 2 = inadaptée ; 3 = moyenne / standard ; 4 = très adaptée ; 5 = optimale / au-delà du besoin. Des ½ points pourront être accordés.

- Pour le critère « Démarche RSE » : Moyenne des notes de l'ensemble des critères du cadre de réponse RSE (Grille RSE).

Une note de 0 à 5 sera attribuée au regard de l'échelle de notation suivante : 0 = aucune information ou hors sujet ; 1 = très inadaptée ; 2 = inadaptée ; 3 = moyenne / standard ; 4 = très adaptée ; 5 = optimale / au-delà du besoin. Des ½ points pourront être accordés.

Une fois les notes renseignées, la CCI multipliera ces notes par les pondérations associées à chaque critère. Puis, la CCI fera la somme pour chaque candidat et c'est le candidat qui aura la plus grande somme qui sera le titulaire du présent marché. Au cas où deux candidats obtiendraient la même note finale, celle ayant présenté l'offre de prix la plus basse sera retenue.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans le bordereau des prix unitaires et les autres pièces de l'offre, il ne sera tenu compte que du ou des montants corrigés pour le jugement de la consultation. Toutefois si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à les rectifier avant l'attribution ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme offre irrégulière.

ARTICLE 7 VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Le présent contrat est régi par le Droit français. Les tribunaux français sont seuls compétents.

En cas de différend concernant son interprétation ou son exécution, les parties s'engagent à faire leurs meilleurs efforts pour parvenir à un règlement amiable.

Si toutefois elles ne peuvent parvenir à un accord, dans un délai d'un mois à compter de la notification écrite du différend par l'une ou l'autre des parties, le différend sera soumis au Tribunal Administratif de Nantes seul compétent pour connaître du litige.

Procédures de recours :

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal administratif

6 allée Ile Gloriette BP 24111

44041 Nantes Cedex 1

Téléphone : 02.55.10.10.02

Télécopie : 02.55.10.10.03

Courriel : greffe.ta-nantes@juradm.fr

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal administratif

6 allée Ile Gloriette BP 24111

44041 Nantes Cedex 1

Téléphone : 02.55.10.10.02

Télécopie : 02.55.10.10.03

Courriel : greffe.ta-nantes@juradm.fr